

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2016-1022**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de quatorze nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide **SANITERPEN INSECTICIDE DK PRET A L'EMPLOI**,*

*de la société*

*ACTION PIN*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-VL078219-12*

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

Il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et de les soumettre au renouvellement du produit.

### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 14 novembre 2026.

A Maisons-Alfort, le 10/08/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	SANITERPEN INSECTICIDE DK PRET A L'EMPLOI
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	SANITERPEN INSECTICIDE DK PAE SANITERPEN INSECTICIDE EFFET CHOC <i>INSECTICIDE LD PRET A L'EMPLOI</i> <i>SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS PRET A L'EMPLOI</i> <i>SANITERPEN INSECTICDE DK ULTRA PRET A L'EMPLOI</i> <i>INSECTICIDE DELTA PRET A L'EMPLOI</i> <i>INSECTICIDE DELTA PLUS PRET A L'EMPLOI</i> <i>INSECTICIDE DELTA PLUS PAE</i> <i>SANITERPEN INSECTICDE DK ULTRA PAE</i> <i>INSECTICIDE LD PAE</i> <i>SANITERPEN INSECTICDE DK LD PAE</i> <i>SANITERPEN INSECTICDE DK LD PRET A L'EMPLOI</i> <i>SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO PRET A L'EMPLOI</i> <i>INSECTICIDE DELTA PAE</i> <i>SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO PAE</i> <i>SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS PA</i>

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	ACTION PIN
	<b>Adresse</b>	Z.I. DE CAZALIEU CS 60030 40260 CASTETS FRANCE
<b>Numéro de demande</b>	BC-VL078219-12	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2016-1022	
<b>Date d'autorisation</b>	15/11/2016	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	14/11/2026	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	ACTION PIN
<b>Adresse du fabricant</b>	Z.I. DE CAZALIEU - CS 60030 1078, ROUTE ANDRE DUPUY 40260 CASTETS FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	448 ROUTE DE L'OCEAN 40560 VIELLE SAINT GIRONS FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Deltaméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	Bayer CropScience AG
<b>Adresse du fabricant</b>	ALFRED-NOBEL STRASSE 50 40789 MONHEIM AM RHEIN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BAYER VAPI PRIVATE LIMITED PLOT NO. 306/3, II PHASE, GIDC VAPI - 396 195 – GUJARAT, INDE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthine (pure)	(S)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl (1R, 3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,02
CMIT/MIT	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Co-formulant	55965-84-9	611-341-5	0,0025

### 2.2. Type de formulation

Prêt à l'emploi (AL)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Irritant oculaire de catégorie 2 Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
<b>Étiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans (préciser)
Note	EUH 208 : Contient du C(M)IT/MIT. Peut produire une réaction allergique

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels et non-professionnels

<b>Type de produit</b>	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Insecticide destiné à la lutte contre la mouche domestique et le pou rouge des volailles.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mouche domestique ( <i>Musca domestica</i> ) Stade : adulte  Pou rouge des volailles ( <i>Dermanyssus gallinae</i> ) Stades : larve, nymphe et adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur. Application sur les sols, murs, plafonds, contours de fenêtres et de portes, à l'intérieur d'installations d'élevage, d'hébergement ou de transport d'animaux de compagnie et d'ornement (excluant les animaux de rente), tels que niches, chenils, poulaillers, clapiers, boxes, vans, écuries, étables, caisses de transport. Surfaces poreuses et non poreuses
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement de surface par pulvérisation
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi  Dose d'application : 50 mL de produit / m <sup>2</sup>  Efficacité résiduelle: jusqu'à 3 mois  Maximum 3 applications par an  Délai d'apparition de l'effet biocide : quelques heures
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Emballage en polyéthylène téréphtalate (PET) de 750 mL

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de la mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des organismes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact direct avec des animaux de rente (à l'exception des œufs de poules d'ornement) ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (alimentation humaine ou alimentation des animaux de rente).
- Avant traitement, les surfaces traitées doivent être nettoyées mécaniquement à l'aide d'un aspirateur ou d'une brosse. Les poussières seront recueillies et traitées comme des déchets.
- Les surfaces à traiter doivent être définies pour couvrir les spécificités du traitement (animaux à protéger, insectes cibles). Dans tous les cas, ne pas traiter une surface supérieure à 350 m<sup>2</sup> (surface cumulée des murs, sols, plafonds, contours de fenêtres et de portes traités).
- Le produit doit être conservé dans son bidon d'origine.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ou l'eau de rinçage du matériel dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Une fois traitée, les surfaces ne doivent pas être nettoyées à l'eau. Un nettoyage à sec aura lieu juste avant la prochaine application du produit.
- Ne pas appliquer dans les installations hébergeant des chats ou d'autres espèces présentant une sensibilité particulière aux pyréthriinoïdes.
- Alternier les produits avec des modes d'action différents des pyréthriinoïdes.
- Avant le traitement, retirer les gamelles, mangeoires, abreuvoirs et textiles recouvrant les zones de couchages des animaux de la zone à traiter. S'ils ne peuvent pas être retirés, les vider et les couvrir avec une bâche en plastique pendant toute la durée du traitement.
- Appliquer uniquement dans des bâtiments vides, en l'absence d'animaux.
- Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être léchées par les animaux.
- Attendre le séchage complet des surfaces, avant de faire ré-entrer les animaux.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air frais et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la zone contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison. Contacter également le 15 ou le 112.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de troubles de la conscience : ne pas faire boire ni vomir ; appeler le 15 ou le 112.
- Note pour le praticien : Traiter de manière symptomatique. Immédiatement contacter le centre antipoison si de grande quantité de produit ont été ingérées ou inhalées.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas rejeter le produit non utilisé et les eaux de rinçage du matériel dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ni dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (ex. eau de rinçage du matériel) dans le circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de stockage : 2 ans
- Agiter avant emploi

### **6. Autre(s) information(s)**

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.
- La présence d'OIT, sensibilisant cutané, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.